



Sainte-Anne-des-Lacs

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-14-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1004 AFIN D'EXIGER UN PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET PRESCRIRE LES DOCUMENTS REQUIS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1004-14-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1004 afin d'exiger un permis pour la construction d'un mur de soutènement et prescrire les documents requis au soutien de la demande.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville situé au 773 chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 4 décembre 2024.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 4 décembre 2024 l'avis public de mise en vigueur du règlement numéro 1004-14-2024 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 décembre 2024.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière